



Mairie de SAINT OUEN SUR MORIN

Avenue de Saint Cyr

☎ : 01 60 23 81 84

PROCES-VERBAL

14 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 octobre à 20h30

Le Conseil municipal de Saint Ouen sur Morin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles RENAULT.

Présents : Mme Nathalie VIBERT, M. Frédéric ARLUISON, Mme Gisèle LEONARD, Mme Marie-Jeanne COUSIN, M. Olivier NOYON, M. Jean-Claude BURTEL, M. Emmanuel ARTIGLONDE, Mme Auxane CREUSAT

Absent représenté : Mme Hélène YVON donne pouvoir à Mme Nathalie VIBERT
M. Gilles RENAULT donne pouvoir à M. Frédéric ARLUISON
M. Thierry LOLLIOT donne pouvoir à Mme Marie-France COUSIN

Absents: M. Gabriel WARTIG, M. Christophe ROCHIETTA, M. Gérard BERTHOMIER

Date d'affichage : 08 octobre 2022

Date de convocation : 08 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Secrétaire de séance : M. Frédéric ARLUISON

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35.

1. Approbation du compte-rendu du 13 septembre 2022

A l'unanimité

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 13 septembre 2022

Explication du point n°2 de la séance précédente

2. Election du 2^{ème} adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Avenue de Saint Cyr - 77750 Saint Ouen Sur Morin

Tél : 01 60 23 81 84

mardi, jeudi et samedi de 10 à 12 h

mairie-saint-ouen-sur-morin@wanadoo.fr

Vu la délibération n° 2020-015 en date du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération n° 2020-016 en date du 4 juillet 2020 relative à la création de poste d'adjoint,

Vu la délibération n° 2020-017 en date du 4 juillet 2020 relative à l'élection d'un adjoint,

Vu la délibération n° 2022-029 en date du 13 septembre 2022 relative à la création d'un poste de 2ème d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection d'un deuxième adjoint.

PROCEDE à la désignation d'un deuxième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

M. Frédéric ARLUISON a fait acte de candidature :

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 11

ELIT M. Frédéric ARLUISON à l'unanimité en qualité de 2ème adjoint au maire de la commune, conformément au résultat du dépouillement du vote.

3. Vote des indemnités de fonctions aux élus

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et d'un adjoint,

Vu l'élection d'un deuxième adjoint en date du 14 octobre 2022, par délibération n° 2022 – 031,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant la population de 500 à 999 habitants, taux maximal 10.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, 2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonctions du 2ème adjoint tel que défini ci-dessus, soit 10.7 % ;

DECIDE de fixer le montant des indemnités tel que défini ci-dessus avec un effet immédiat au 14 octobre 2022 avec un versement mensuel de ces indemnités.

4. Participation aux frais de scolarité année 2021-2022

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre en charge les frais de scolarité pour l'année 2021-2022 pour l'enfant de la commune de Saint Ouen sur Morin scolarisé à l'école de Boissy-le-Châtel à savoir :

- L'enfant Mathis MAGU

Montant des frais de scolarité 690 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de prendre en charge les frais de transport scolaire et de scolarité

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022,

Avenue de Saint Cyr - 77750 Saint Ouen Sur Morin

Tél : 01 60 23 81 84

mardi, jeudi et samedi de 10 à 12 h

mairie-saint-ouen-sur-morin@wanadoo.fr

5. subventions aux associations

M. Gilles RENAULT, Maire, informe le conseil municipal de la demande de subvention pour l'année 2022 de l'association Familles Rurales.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer à Familles Rurales St Cyr – St Ouen, une subvention dont le montant est celui de la subvention versée par St Cyr multipliée par le rapport heures servies à St Ouen/ heures servies à St Cyr, soit 2000€

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document se référant à cette délibération.

6. Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies

Vu l'article L.2313 du code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SEDSM,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,
- **APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants,

7. Approbation du PCS (Plan de Sauvegarde Communal)

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 et R 731-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité le Plan Communal de Sauvegarde présenté lors de la séance,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents référents et à créer un arrêté.

Points divers

- Questions sur les coupures d'éclairage public programmé pour des économies d'énergie. Il aurait fallu voter cette application des horaires, des votes contre auraient été présentés.
- Redevance assainissement, quand sera-elle établie ? qui paiera la vidange des parties privées ? une explication sur le principe des redevances et subventions ont été apporté en précisant que cela reste du domaine de la CC2M dont les comptes rendus ne sont pas établis régulièrement.
- Le point sur les résultats des réunions des ordures ménagères pour rejoindre COVALTRI a été abordé avec précision, la commune refusait de rejoindre COVALTRI mais cela a été imposé par la CC2M.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22 heures 47*

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Saint Ouen sur Morin, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Nathalie VIBERT

Le Maire,
Gilles RENAULT